

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 28 JANVIER 2010**

COMPTE RENDU

Etaient présents : Mme ALBERT Claire, M. ANDRIOT Jean Pierre, M. ANZALONE Michel, M. AUDOUBERT Michel, M. BARBERO Michel, Mme BASSO Thérèse, M. BEDEL Philippe, M. BELLOIR Jérôme, M. BENARFA Ali, M. BOIX Jean Pierre, Mme BOUE MERIC Jeannine (remplaçante de M. VINCENT Norbert), Mme BOUFFARTIGUE Francine, M. BOURY Alain, Mme BOURRUT Maité (remplaçante de M. DEVIC Henri), M. BOUVIER Claude, M. BROS Bernard, Mme CANAL Marie Claude, M. CARRERE Gérard, M. CENA Pierre, Mme COMA Marianne, M. COT Jean, M. CROUZATIER Jean Marie, Mme CUSSOL Roseline (remplaçante de M. DEGA Eric), Mme DEDIEU CASTIES Françoise, M. DEJEAN Henri, M. DELMAS Robert, Mme DUBREUIL Anne Cécile, Mme DUPONT Michèle, M. ESQUIROL Jean Marc, Mme FAUSTINI Marie Claire, M. FERRAGE Pierre, M. GAY Jean Louis, Mme GILAMA Chantal, M. GOUAZE François, Mme GREGOIRE Anne Marie, M. GRYCZA Daniel, M. HALIOUA Jean Louis, M. HELLE Guy, M. ICART Daniel, M. LABORDE Amédée, M. LACAZE Yves, M. LAPORTE Jean Pierre (remplaçant de Mme VEZAT Maryse), M. LECHEVALIER Yann, M. LEMASLE Patrick, Mme MALET Valérie, M NAYLIES Charles, M. PERILHE Yves (remplaçant de M. CESAR Jean Claude), M. PONS Olivier (remplaçant de M. DORET Michel), M. ROSELLO José, M. ROUGALLE René, M. ROUGER Bernard, M. RUQUET Adolphe, Mme SUZANNE Colette, M. SEGUELA Jean Louis, M. SEVILLA Thierry, M. THIBAUD Gérard, M. TURREL Denis, M. VALETTE Claude, Mme VIDAL Jacqueline, M. VIGNES Michel,

Etaient Excusés : M. BENAC Claude, M. BENAZET Paul, Mme BRIAND Christine, M. CATALA Claude, M. CHEVET Patrick, M. COLOMBIER Marc, M. CRABE Pierre, M. CRAMPAGNE Stéphane, Mme DELAVERGNE Evelyne, M. GALY Maurice, Mme GAYE DELAPLANQUE Isabelle, M. JOLIBERT Patrick, M. LABORDE Michel, Mme MAITRE Nadia, M. MICHEL Robert, M. PESSANT Christian, M. ROUJAS Gérard, M. SENECLAUZE Christian, Mlle TEMPESTA Marie Caroline, M. YZARD Didier

Secrétaire de séance : M. BOIX Jean Pierre

Monsieur le Président propose Monsieur BOIX Jean Pierre comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande l'approbation du dernier Conseil Communautaire.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT

1. Incidence du recensement de la population sur la représentation des communes à la Communauté de Communes du Volvestre

Monsieur le Président prend la parole.

Les statuts de la Communauté de Communes prévoient que les collectivités membres sont représentées au sein de l'organe délibérant, en fonction de strates démographiques auxquelles correspond un nombre prédéterminé de sièges.

Le fait que les statuts indiquent uniquement des strates démographiques nécessite la rectification du nombre de sièges attribués à une commune, dès lors qu'une variation de sa population entraîne son classement dans une strate démographique supérieure ou inférieure. Ainsi, suite au dernier recensement publié par l'INSEE, 1 commune a changé de strate démographique : Montaut.

En application de l'article L. 2121-9 du CGCT, une délibération du Conseil de Communauté est nécessaire pour acter le nouveau nombre de délégués, commune par commune, à savoir :

	<i>Population 2010</i>	<i>Conseillers 2010</i>	
Bax	93	2	
Bois de la Pierre	404	2	
Canens	61	2	
Carbonne	4 859	11	
Castagnac	282	2	
Gensac	320	2	
Goutevernisse	150	2	
Gouzens	98	2	
Lacaugne	197	2	
Lafitte-Vigordane	1 080	4	
Lapeyrère	82	2	
Latour	78	2	
Latrape	348	2	
Lavelanet de Comminges	551	3	
Mailholas	41	2	
Marquefave	1 080	4	
Massabrac	74	2	
Montaut	501	3	
Montbrun Bocage	445	2	
Montesquieu Volvestre	2 784	7	
Montgazin	177	2	
Peyssies	464	2	
Rieux	2 388	6	
Saint Christaud	257	2	
Saint Julien	433	2	
Saint Sulpice sur Lèze	1 841	5	
Salles sur Garonne	478	2	
	19 566	81	données INSEE

Ainsi, à compter du 1^{er} février 2010, le Conseil de Communauté sera composé de 81 conseillers.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'acter la nouvelle représentation des communes au sein du conseil de la Communauté de Communes du Volvestre.

2. Marchés Publics – Modification des seuils des procédures, publicité, analyse

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERLUREAU, Directeur Général des Services.

Tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce.

Un décret et un arrêté du 30 décembre, publiés au Journal Officiel du 31 décembre 2009, modifient la valeur des seuils de déclenchement des procédures formalisées de passation des marchés publics, des marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices non soumises au Code des marchés publics et aux contrats de partenariat.

C'est pourquoi, les seuils de publicité des marchés publics sont modifiés depuis le 1er janvier 2010 :

- Procédures adaptées :
 - o tous les marchés < 193 000 € HT
 - o marchés de travaux < 4 845 000 € HT
- Procédures formalisées :
 - o marchés de fournitures et de services > 193 000 € HT
 - o marchés de travaux > 4 845 000 € HT

Par délibération en date du 22 janvier 2009, le Conseil de Communauté a fixé différents modes de mise en concurrence, en fonction des montants des marchés. Suite à ces modifications applicables à compter du 1^{er} janvier 2010, les modifications suivantes (en gras) sont proposées :

De 1 € à 19 999,99 € HT

Obtention de 3 devis
Choix de l'entreprise titulaire par le pouvoir adjudicateur

De 20 000 € HT à **49 999,99 € HT**
CCV

Publication d'une annonce sur le site Internet de la
Publication sur le site www.mapa-online.fr
Rédaction d'un Cahier des Clauses Particulières et
d'un règlement de la consultation
Choix de l'entreprise titulaire par le pouvoir
adjudicateur

De **50 000 € HT** à 89 999,99 € HT

Publication d'une annonce sur le site Internet de la
CCV
Publication sur le site www.mapa-online.fr
Rédaction d'un Cahier des Clauses Administratives
Particulières, d'un Cahier des Clauses Techniques
Particulières et d'un règlement de la consultation
Choix de l'entreprise titulaire par le pouvoir
adjudicateur

De 90 000 € HT à **192 999,99 € HT**

Publication d'une annonce sur le site Internet de la CCV

Publication sur le site www.boamp.fr

Rédaction d'un Cahier des Clauses Administratives Particulières, d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières et d'un règlement de la consultation
Examen des candidatures par la Commission d'Appel d'Offres réunie de manière informelle
Choix du candidat par le pouvoir adjudicateur

Marchés supérieurs à 193 000 € HT :

- **Marchés de services et de fournitures** Respect de la procédure établie dans le cadre des marchés européens.
- **Marchés de travaux < 4 485 000 € HT** Respect de la procédure établie dans le code des marchés publics national (procédures adaptées possibles)
- **Marchés de travaux > 4 485 000 € HT** Respect de la procédure établie dans le cadre des marchés européens.

Le bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur GOUAZE tient à préciser qu'il n'y a plus de contrôle de légalité en dessous de 193 000 € HT.

Monsieur le Président rajoute que dans un avenir proche, il n'y aura plus de contrôle de légalité à Muret, car il sera transféré à Toulouse. C'est un handicap pour les collectivités car les entreprises proposant une offre contestent de plus en plus les marchés. Le fait d'avoir un contrôle de proximité permettait de prévenir et de conseiller les collectivités. C'est pour cela que la Communauté de Communes est prête à aider les communes afin qu'elles aient le moins de problèmes possibles.

Monsieur GOUAZE souligne le fait qu'il n'existe plus de commission d'appel d'offres officielle.

Monsieur le Président précise qu'il a souhaité conserver une commission non officielle à la Communauté de Communes.

Monsieur LEMASLE est très préoccupé par la baisse des services de l'Etat. En effet, le Préfet a souligné lors des vœux aux élus de la circonscription qu'il fallait que les collectivités territoriales prennent leur part de charges.

Monsieur le Président estime que le Préfet a été provocateur en disant que l'Etat perdait de l'argent et que les collectivités territoriales en gagnaient.

Monsieur LEMASLE rajoute que le déficit national équivaut à 1450 milliards d'euros et que la part impartie aux collectivités est entre 130 à 150 milliards d'euros. De plus, l'Etat peut emprunter pour son fonctionnement ce qui n'est pas le cas des collectivités territoriales.

Monsieur le Président précise qu'il y a quand même des avantages résultant de la décentralisation. En effet, les élus sont plus proches des administrés. Lorsque les collèges ont été transférés au département, il a été plus facile de négocier un nouveau collège sur Carbonne.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter la procédure ci-dessus énoncée

3. Extension de la CUMA de Montesquieu, dans le cadre de l'appel à projet « pôle d'excellence rurale »

Monsieur le Président prend la parole pour expliquer que le Sivom du Volvestre, à l'époque, avait déjà soutenu la CUMA de gras de Montesquieu Volvestre. Il s'agit d'une CUMA qui marche bien. Aujourd'hui, elle souhaite vendre en direct car cela rapporte davantage.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GAY, Vice Président délégué à l'économie.

La CUMA de découpe est locataire d'un local à Peyssies. Trop exigü pour assurer son développement (elle se voit obligée de refuser de nouveaux adhérents), elle souhaite se rapprocher de la CUMA de transformation, située, elle, à Montesquieu (CUMA des producteurs de gras, existe depuis 20 ans).

Cette dernière transforme actuellement du canard et de la volaille, mais pourrait, avec quelques aménagements transformer tout type de viande. Elle fabrique des pâtés, plats cuisinés, etc. La CUMA de découpe assure une prestation sur tout type de viande (ovins, caprins, porcins, bovins)

Le 1^{er} projet concerne donc la construction d'une unité de découpe (transfert de Peyssies à Montesquieu), à côté de l'unité de transformation (coût de construction évalué entre 200 et 300 k€).

Le 2nd projet porte sur la construction d'un abattoir dédié à l'abattage des volailles uniquement (situé lui aussi sur la même unité foncière). Coût de construction évalué entre 150 et 300 k€.

Dans le cadre de ce projet d'extension, la CUMA a sollicité la Communauté de Communes du Volvestre.

Afin de donner une dimension plus ambitieuse à ce projet, tant d'un point de vue financier qu'économique, la CUMA a décidé de candidater à l'appel à projet « pôle d'excellence rurale », lancé par le gouvernement.

Un pôle d'excellence rurale vise à répondre à une série d'enjeux et d'ambitions prioritaires pour l'Etat dans un objectif de cohérence et de développement local.

Le dossier doit être remis au plus tard le 20 février 2010, à la Préfecture de la Haute-Garonne (pour la première vague)

Au niveau financier, il a été envisagé la réalisation d'un bâtiment relais, avec :

- un portage financier effectué par la Communauté de Communes du Volvestre, la CUMA rembourserait l'EPCI en lui versant des loyers, à hauteur du montant de l'emprunt ;
- en cofinanceurs, le CG 31 et le CR Midi-Pyrénées sur le principe 1€ pour 1€.
- pour l'Etat, « le montant global de subvention (hors subventions des collectivités) pour un tel projet, est au maximum de 33% du montant des dépenses éligibles (hors TVA) et peut être porté à 50% pour les projets situés en Zone de Revitalisation Rurale » (cas du canton de Montesquieu).

Une première réunion a été organisée le 8 décembre 2009, en présence des représentants de la CUMA, de la Mairie de Montesquieu et du représentant de la Préfecture, référent départemental des pôles d'excellence rurale. Il est ressorti de cette réunion que ce projet avait un grand nombre d'atouts et qu'il présentait un potentiel pour être sélectionné.

A ce jour, ont été mobilisés un certain nombre d'acteurs afin de les associer à ce projet (c'est un des enjeux des pôles) : CDM 31, CG 31, CRITT génie des procédés et technologies environnementales, l'ENSA, la FNCUMA, Chambre d'Agriculture, la société Agronutrition et le pôle de compétitivité AGRIMIP.

Le bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur GAY souhaite rajouter qu'il est important pour la CUMA de passer par la Communauté de Communes car cela lui permet d'obtenir des aides supplémentaires.

Monsieur le Président explique que le principe est le même qu'il y a 20 ans et cela a bien fonctionné.

Monsieur GRYCZA estime que l'on déshabille une commune pour en rhabiller une autre. Il pense que la Communauté de Communes n'est pas solidaire et qu'il y a un problème d'équité. Il trouve, par ailleurs, étrange, que la Communauté de Communes participe à ce genre de projets.

Monsieur le Président répond que les responsables de la CUMA souhaitent simplement regrouper sur un même site toutes les activités, la construction d'un atelier de découpe et d'une salle d'abattage s'inscrivant dans le cadre de l'extension des locaux actuels.

Monsieur CARRERE précise par ailleurs qu'il est important que les deux salles soient à proximité par rapport aux normes.

Monsieur GAY rajoute que ces questions se sont posées en commission économie et tous les éléments ont été regardés : la commune de Peyssies ne sera pas pénalisée et les acteurs locaux non plus.

Monsieur LECHEVALIER demande si l'on connaît le nombre d'années d'endettement et l'échéancier.

Monsieur le Président répond que cela va dépendre des subventions obtenues. Il s'agit ici d'une décision de principe. Le premier remboursement était sur 15 ans et le Sous-Préfet a annoncé qu'il souhaitait nous aider en attribuant des subventions.

Monsieur LECHEVALIER demande si notre collectivité peut assumer ce genre de choses pour d'autres entreprises.

Monsieur le Président répond qu'il faut évaluer la demande mais que l'on ne peut pas devenir partenaire de tout le monde.

Monsieur LECHEVALIER demande à qui appartiennent les locaux.

Monsieur le Président répond qu'ils appartiennent à la Communauté de Communes tant que la CUMA n'a pas remboursé en totalité.

Monsieur RUQUET est gêné par le fait que le maire de Peyssies se sente isolé. Il s'interroge sur la compétence de la Communauté de Communes dans ce domaine.

Monsieur LEMASLE répond que le terrain où est implantée la CUMA appartient à la Communauté de Communes du Volvestre. De plus, afin de bénéficier de la subvention « zone de revitalisation rurale », il n'y a que la commune de Montesquieu qui peut le permettre.

Monsieur le Président pense qu'il faut apprécier le sérieux des candidats.

Monsieur LECHEVALIER demande s'il est possible de porter un projet sur un terrain non communautaire.

Monsieur le Président répond que s'il s'agit d'un projet sérieux, il faut le traiter. Le développement économique est une des compétences de la Communauté de Communes.

Messieurs ANZALONE et CARRERE expriment qu'ils ne participeront pas au vote.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 abstention, Monsieur SEVILLA et 1 contre, Monsieur GRYCZA) :

- de soutenir ce projet et de mobiliser l'ensemble des partenaires nécessaire au succès de ce projet
- d'autoriser le Président à déposer un dossier de « Pôle d'Excellence Rural » auprès de l'Etat pour l'extension de la CUMA de Montesquieu, avant le 20 février 2010.
- d'autoriser le Président à solliciter toutes les aides financières possibles, à leurs taux maximum,
- de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

VOIRIE

4. Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre d'une PVR sur la commune de Lacaugne

Monsieur le Président donne la parole à Mme DEDIEU CASTIES, maire de Lacaugne.

Par délibération, le Conseil Municipal de Lacaugne a délibéré favorablement pour déléguer la maîtrise d'ouvrage d'un projet de voirie et de VRD à la Communauté de Communes du Volvestre.

La communauté engagera, pour le compte de la commune, les études et travaux liés à la réalisation des réseaux et voirie, à l'exception de l'assainissement.

Les travaux seront financés par la mise en œuvre d'une PVR. Pour étudier une PVR il faut finaliser et chiffrer le projet avec tous les frais liés à l'opération. En fonction des résultats, la PVR pourra être engagée et votée par la Collectivité.

Le prix de participation ne pourra pas être modifié par la suite, tous dépassements seront à la charge de la Collectivité qui a engagé l'opération par délibération de son conseil.

La Communauté de Communes sollicitera toutes les aides financières possibles, à leurs taux maximum, et la commune de Lacaugne lui remboursera le restant à charge.

Monsieur le Président indique que la PVR permet de demander de l'argent à ceux qui ont des terrains à côté de la voie créée. La mise en œuvre sera faite par la Communauté de Communes et la commune de Lacaugne remboursera.

Mme DEDIEU CASTIES précise que l'étude faite concernant l'assainissement a permis de réviser la carte communale. Un projet de logements sociaux de développement durable est mis en place par la Société des Chalets. Ils ont cependant des délais pour réaliser ce projet et c'est pour cela qu'il faut créer la voie rapidement.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 abstention, Mme DEDIEU CASTIES) :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec la commune de Lacaugne
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles, aux taux maximum
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

5. Demande de subvention pour l'étude sur la mise en œuvre de la Redevance Spéciale

Monsieur le Président prend la parole.

La Communauté de Communes a lancé, le 21 juillet 2009, une consultation pour une étude d'optimisation de la gestion des déchets sur son territoire.

Suite au bureau du 9 novembre 2009, il a été demandé aux bureaux d'études soumissionnaires, une réponse complémentaire pour l'accompagnement à la mise en œuvre de la redevance spéciale

Après analyse et négociations, l'offre de la société RECYTEC a été retenue pour un montant de prestation de 34 580 € HT qui se décompose en :

- 19 590 € HT pour l'étude sur l'optimisation, subventionnée par Eco-Emballages
- 14 990 € HT pour l'étude sur la redevance spéciale, subventionnable par l'ADEME

La Communauté de Communes doit donc solliciter l'ADEME, par délibération, pour un financement de l'étude sur la mise en œuvre de la redevance spéciale à hauteur de 70 %.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à demander une subvention à l'ADEME pour le financement de l'étude sur la mise en œuvre de la redevance spéciale à hauteur de 70%
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Questions diverses

Monsieur ICART souhaite informer les membres du Conseil Communautaire de sa démission de Maire de la commune de St Julien sur Garonne et par conséquent de la Communauté de Communes du Volvestre pour raisons personnelles. Il souhaite remercier l'ensemble des conseillers et gardera un excellent souvenir de ces mandats.

Monsieur le Président le remercie du plaisir qu'il eut à travailler avec lui et lui souhaite au nom de l'ensemble des délégués ses meilleurs vœux.

Fin de Séance : 22h30